

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 382 G** Subvention et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros (2013\_05050) est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188) sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Solidarité Sida une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution de cette subvention.